

REGLEMENT DE PARTICIPATION

2 septembre 2025

AGICOA EUROPE entend encourager la production d'œuvres audiovisuelles (la « Production »). A cette fin, elle consacre chaque année 2,25% de ses collectes annuelles avec un plafond de 450.000 euros en vue de financer des projets de Production en phase de développement (le/les « Projet(s) ») selon les modalités visées dans le présent règlement de participation (le « Règlement »).

1. Informations générales

1.1 Nature et montant de la Participation

AGICOA EUROPE accorde une participation annuelle d'un montant de 2,25% de ses collectes annuelles, avec un plafond de 450.000 euros, à répartir entre plusieurs sociétés de production de droit Luxembourgeois (le/les « Bénéficiaire(s) »), en vue de leur permettre de développer chacune un minimum de deux Projets de développement (la « Participation »).

Le montant de la Participation s'élève à un maximum de 10.000 euros par Projet dit « early stage » ou de 50.000 euros par Projet ayant déjà bénéficié d'un soutien préalable en écriture et/ou développement par le Film Fund Luxembourg, selon les conditions d'éligibilité visées à l'article 2.2.

1.2 Modalités de versement de la Participation

La Participation sera versée par virement bancaire au plus tard trente (30) jours suivant la signature d'un contrat de participation entre AGICOA EUROPE et les Bénéficiaires sélectionnés (le « Contrat ») dont le modèle est joint en Annexe 2 au présent Règlement.

1.3 Causes de remboursement de la Participation

Le Bénéficiaire s'engage à rembourser AGICOA EUROPE de l'intégralité de la Participation sous trente (30) jours en cas de résiliation du Contrat dans l'une ou l'autre situations suivantes:

- La dissolution ou la liquidation du Bénéficiaire;
- En cas d'annulation de la Production pour tout motif;
- Dans le cas où la Production ne remplirait plus les conditions édictées dans ce Règlement.

2. Modalités de participation

2.1 Conditions d'éligibilité des Bénéficiaires

Pour être éligible à une Participation, la société de production candidate doit (i) être une société de capitaux, (ii) être enregistrée et établie au Grand-Duché de Luxembourg, (iii) avoir pour objet social principal la production d'œuvres audiovisuelles, (iv) ne pas être détenue directement ou indirectement à 40% ou plus par un organisme de radiodiffusion de télévision, (v) avoir déjà produit des œuvres audiovisuelles et (vi) être en règle avec toutes les lois et réglementations en vigueur.

La société de production candidate à une Participation doit en outre être en mesure de prouver:

- qu'elle est la producteur déléguée du/des Projet(s) et, en particulier, qu'elle en a initié le développement; et
- qu'elle est en mesure de supporter le financement du/des Projet(s) à concurrence d'un montant équivalent au montant de la Participation, via ses fonds propres et/ou des fonds de développement reçus d'institution(s) nationale(s) ou européenne(s) de financement.

2.2 Conditions d'éligibilité des œuvres audiovisuelles

2.2.1 Sont éligibles à une Participation d'un montant maximum de 10.000 euros, les Projets dits « early stage » qui remplissent les conditions générales visées à l'article 2.2.2. Sont éligibles à une Participation d'un montant maximum de 50.000 euros, les Projets qui remplissent outre les conditions générales visées à l'article 2.2.2, les conditions particulières visées à l'article 2.2.3.

2.2.2 Conditions générales d'éligibilité

Peuvent prétendre à la Participation, les Projets :

- i. de films de long métrage de 60 minutes au minimum ou de séries télévisées;
- ii. en langue française, allemande ou anglaise;
- iii. de genre fiction, animation et documentaire;
- iv. conçus en coproductions avec des producteurs de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et/ou de la Suisse;
- v. conçus pour être réalisés principalement au sein d'un ou de plusieurs pays membre(s) de l'Union européenne, des pays de l'Espace économique européen et de la Suisse et en particulier sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg;
- vi. prévus pour une exploitation au cinéma, à la télévision ou sur une plateforme dédiée au service de vidéo à la demande;
- vii. à potentiel de diffusion nationale et internationale;
- viii. dont le financement est raisonnablement garanti.

Sont exclus d'office:

- i. les œuvres pornographiques, incitatrices à la violence ou à la haine raciale, apologétiques de crimes contre l'humanité et, de manière générale, contrevenant à l'ordre public et aux bonnes mœurs;
- ii. les œuvres destinées ou utilisées à des fins de publicité;
- iii. les programmes d'information, débats d'actualité ou les émissions sportives.

2.2.3 Conditions particulières d'éligibilité

Outre les conditions générales d'éligibilité visées à l'article 2.2.2, les Projets éligibles à une Participation d'un montant maximum de 50.000 euros doivent:

- i. bénéficier d'un intérêt confirmé :
 - d'une chaîne de télévision de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse ou d'une institution de financement; et/ou
 - d'un distributeur établi dans un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse.
- ii. bénéficier d'un soutien préalable en écriture et/ou développement par le Film Fund Luxembourg.

2.3 Limitations

Chaque société de production candidate à une Participation peut soumettre un minimum de deux (2) Projets et un maximum de cinq (5) Projets par année.

Lorsqu'une société de production candidate à une Participation est membre d'un même groupe de sociétés liées directement ou indirectement par 40% ou plus du capital, elle n'est recevable à introduire une demande Participation que pour autant que le nombre maximum de demandes de Participation de l'ensemble des sociétés membres du même groupe de sociétés ne dépasse pas ensemble cinq (5) projets de Production.

2.4 Contenu du dossier

La société de production candidate à une Participation devra constituer un dossier comprenant un volet administratif, un volet artistique et un volet financier et commercial, en format .pdf, contenant les informations suivantes, dans l'ordre indiqué ci-après :

Volet administratif:

- i. L'identification de la société de production candidate (nom, numéro du registre de commerce, adresse, nom et qualité de la personne de contact);
- ii. La justification de sa qualité de Producteur délégué;
- iii. La date du dépôt du dossier;
- iv. Les statuts de la société de production candidate;
- v. Un extrait du registre du commerce de la société de production candidate;
- vi. Le CV des dirigeants et producteurs de la société de production candidate;
- vii. Le présent Règlement dûment signé par les représentants de la société de production candidate autorisés à engager cette dernière.

Volet artistique - Une note d'intention du Projet mentionnant :

- i. L'historique du Projet;
- ii. Le synopsis du Projet;
- iii. La raison pour laquelle la société de production candidate veut produire le Projet;
- iv. Le potentiel artistique et technique du Projet;
- v. L'importance culturelle du Projet pour le Grand-Duché de Luxembourg;
- vi. L'implication de la société de production candidate dans les aspects artistiques du Projet;
- vii. Les CV de l'équipe artistique du Projet;
- viii. Pour l'animation notamment, des éléments graphiques;
- ix. La fiche de Production du Projet jointe en Annexe 1 au présent Règlement, dûment complétée selon les cas.

Volet financier et commercial

- i. La justification de l'implication de la société de production candidate au niveau financier, en particulier sa capacité de supporter le financement du Projet à concurrence d'un montant équivalent au montant de la Participation, via ses fonds propres et/ou des fonds de développement reçus d'institution(s) nationale(s) ou européenne(s) (Union Européenne, Espace Economique Européen et/ ou Suisse);
- ii. La viabilité financière du Projet, notamment en fournissant un budget détaillé et les sources de financement confirmées;
- iii. Le potentiel financier du Projet.

En outre, par Projet éligible à une Participation d'un montant maximum de 50.000 euros:

- i. La confirmation écrite de l'intérêt d'une chaîne de télévision de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse ou d'une institution;
- ii. La confirmation écrite de l'intérêt d'un distributeur établi dans un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse;
- iii. La confirmation écrite du soutien préalable en écriture et/ou développement par le Film Fund Luxembourg.

2.5 Dépôt du dossier

2.5.1 La date limite de dépôt du dossier est le 10 octobre 2025.

2.5.2 Les dossiers sont adressés à l'adresse de l'ALGOA, 25-27 Zone Industrielle, c/o Filmland, L-8287 Kehlen. Un accusé de réception du dossier sera envoyé par courriel.

2.6 Recevabilité du dossier

Seuls les dossiers complets, correspondants aux critères édictés ici et reçus avant la date limite de dépôt seront étudiés.

3. Procédure d'analyse et de sélection

3.1 Les dossiers sont instruits par les membres d'un panel composé de représentants d'AGICOA EUROPE, d'ALGOA et de l'ULPA (le « Panel »).

Le Panel se réunit au moins une fois par an. Les dates de la réunion sont communiquées sur le site internet d'AGICOA EUROPE sous toute réserve. Les séances peuvent être annulées ou reportées.

Tout membre du Panel qui a un intérêt personnel ou professionnel dans un dossier à traiter par le Panel, est tenu d'en informer au préalable le Panel et de faire inscrire cette déclaration au procès-verbal de la réunion. Il devra dès lors quitter la réunion et ne pourra prendre part à aucune des étapes du processus de décision.

3.2 Le Panel apprécie l'ensemble des Projets de Production sur la base des éléments artistiques, financiers et commerciaux, selon la grille de points suivante :

- 70 points pour le volet artistique;
- 30 points pour le volet financier et commercial.

3.3 Le Panel se réserve le droit durant le processus d'évaluation des dossiers de contacter et d'entendre le(s) représentant(s) de la société de production candidate ainsi que de les inviter à fournir des informations complémentaires.

4. Décision du Panel

4.1 Les décisions du Panel sont prises à la majorité simple.

4.2 La décision du Panel est notifiée aux candidats sélectionnés dans les sept (7) jours suivant la décision par un courriel accompagné du Contrat.

Les candidats sélectionnés devront renvoyer le Contrat signé à AGICOA Europe dans les sept (7) jours suivant la notification de la décision.

4.3 Les candidats non-retenus sont informés par courriel sous les mêmes délais.

5. Obligations particulières du Bénéficiaire

5.1 Le Bénéficiaire s'engage à fournir un rapport intermédiaire d'utilisation des fonds reçus dans les dix (10) mois de l'attribution de la ou les Participations, ainsi qu'un rapport final dans les trois (3) mois de l'annulation de la production pour quelque motif que ce soit et/ou les trois (3) mois suivant la réalisation de chaque Projet pour lequel il a reçu une Participation.

Le rapport intermédiaire devra détailler l'évolution du projet sur les plans créatif, financier et stratégique. Le rapport final devra inclure en outre une analyse détaillée des dépenses et, le cas échéant, des motifs de l'annulation de la production, ainsi qu'une évaluation de l'impact sur le secteur audiovisuel luxembourgeois.

5.2 Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer aux génériques de début et de fin de chaque Production, dans les textes du matériel publicitaire et dans toute ses actions de communication, l'une des mentions suivantes (à ajuster selon qu'il s'agisse d'un film ou d'une série télévisée):

En luxembourgeois: « Dëse Film [Dës Serie] gouf ënnerstëtzt duerch d'Entwécklungshëllef vun AGICOA EUROPE »

En français: « Ce film [Cette série] a reçu le soutien de l'aide au développement d'AGICOA EUROPE »

En allemand: « Dieser Film [Diese Serie] wurde durch die Entwicklungsförderung von AGICOA EUROPE unterstützt. »

En anglais: « This film [This series] has received support from the development funding of AGICOA EUROPE »

La mention choisie doit être accompagnée du logo d'AGICOA EUROPE et devra être soumise pour approbation à AGICOA EUROPE. Toute dérogation à cette obligation doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la part d'AGICOA EUROPE.

6. Données personnelles

6.1 Les données personnelles suivantes pourront-être traitées dans le cadre de la participation de la société de production candidate et de l'évaluation des demandes de Participation:

- nom et prénom des représentants de la société de production candidate ainsi que les numéros de téléphone et les adresses de courriel;
- nom et prénom des dirigeants et producteurs de la société de production candidate;
- nom et prénom de l'équipe artistique du Projet.

6.2 Les données personnelles seront traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

En particulier, elles ne seront en aucun cas partagées avec des tiers sans le consentement préalable des parties concernées.

6.3 Pour toute question concernant le traitement des données personnelles dans le cadre de votre participation, merci de contacter Nicolas Steil par courriel adressé à : nsteil@alcoa.lu.

Annexe 1 : Fiche de Production

Titre: [Titre du film ou de la série]

Réalisation: [Réalisateur]

Genre: [Genre du film ou de la série]

Basé sur le livre/scénario: [Nom du livre ou du scénario]

De: [Auteur du livre ou du scénario]

Genre d'exploitation prévu: [Mode d'exploitation prévu]

Format: [Format de tournage et d'exploitation principale]

Durée approximative: [Durée du film ou de la série]

Version originale: [Langue originale]

Éventuellement version linguistique: [Langue de sous-titrage ou de synchronisation]

Durée approximative de la préproduction: [Durée prévue de la préproduction]

Durée approximative du tournage: [Durée prévue du tournage]

Cadre budgétaire: [Budget prévu pour la production]

Date prévue de la fin de la production: [Date prévue de la fin de la production]

Annexe 2: Modèle de Contrat

CONTRAT DE PARTICIPATION

Entre

Association pour la Gestion Collective Européenne des Œuvres Audiovisuelles (AGICOA EUROPE a.s.b.l.), établie 25-27, Zone Industrielle de Kehlen, 8287 Kehlen – Luxembourg, représentée par Tom De Lange, Managing Director et Frédéric Vanbossele, Head of Legal and Licensing

ci-après « AGICOA EUROPE »

Et

[Nom de la société de production bénéficiaire] [adresse postale complète], représentée par [nom du ou des représentants/signataires et leur titre]

ci-après le « Bénéficiaire »

ci-après individuellement la « Partie » et conjointement les « Parties ».

* * *

Considérant qu'AGICOA EUROPE est une association sans but lucratif ayant pour objet la gestion collective des droits d'auteurs et des droits voisins pour le compte des producteurs d'œuvres audiovisuelles, de leurs ayants-droits et des entités les représentant;

Considérant que conformément aux dispositions des lois régissant le commerce au Luxembourg et du Règlement de Participation du 6 mars 2024, AGICOA EUROPE accorde une participation annuelle d'un montant de 2,25% de ses collectes annuelles, avec un plafond de 450.000 euros, (la « Participation »), à répartir entre trois (3) sociétés de production au Luxembourg, en vue de leur permettre de développer chacune un minimum de trois (3) projets et un maximum de cinq (5) projets de production d'œuvres audiovisuelles en phase de développement (le/les « Projet(s) »); et

Considérant qu'un panel composé de représentants d'AGICOA EUROPE, ALGOA et l'ULPA (le « Panel ») s'est réuni le [date] afin de sélectionner les trois (3) sociétés de production au Luxembourg bénéficiaires de la Participation;

Ceci étant exposé, à la suite à la sélection du Bénéficiaire, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. **Objet du Contrat**

Le présent contrat de participation (le « Contrat ») régit les conditions du versement de la Participation aux Projets décrits à l'article 2 ci-dessous.

2. **Définition des Projets**

Le Bénéficiaire produit les Projets décrits dans le dossier de candidature soumis au Panel et retenus par ce dernier. Le dossier de candidature est joint en Annexe 1 au Contrat et en fait partie intégrante.

3. **La Participation**

3.1 La Participation d'AGICOA EUROPE aux Projets s'élève à [montant en lettres] ([montant en chiffres]) euros, réparti comme suit :

Projet [intitulé du projet] : [montant en lettres] ([montant en chiffres]) euros
Projet [intitulé du projet] : [montant en lettres] ([montant en chiffres]) euros
Projet [intitulé du projet] : [montant en lettres] ([montant en chiffres]) euros
Projet [intitulé du projet] : [montant en lettres] ([montant en chiffres]) euros
Projet [intitulé du projet] : [montant en lettres] ([montant en chiffres]) euros

3.2 La Participation sera versée au Bénéficiaire par virement bancaire au compte n° [insérer n° de compte bancaire] du Bénéficiaire, au plus tard trente (30) jours suivant la signature du Contrat par les deux Parties.

4. **Production**

4.1 Le Bénéficiaire est responsable de la planification et de l'exécution de la production dans le respect des délais et du budget. Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de la production et à verser tous les moyens de financement sur un compte distinct.

4.2 AGICOA EUROPE est habilitée en tout temps à prendre connaissance de la comptabilité de la production.

5. **Durée du Contrat, résiliation et remboursement**

5.1 Le Contrat prend effet à la date de signature des Parties et restera en vigueur jusqu'à la date de la fin de la production.

5.2 Le Contrat sera résilié avec effet immédiat en cas de survenance de l'une ou l'autre des situations suivantes :

- i. La dissolution ou la liquidation d'une Partie ou des membres du Panel;
- ii. En cas d'annulation de la production pour tout motif; ou
- iii. Dans le cas où la production ne remplirait plus les conditions édictées dans le Contrat et le Règlement de Participation joint en Annexe 2 au Contrat.

5.3 Au plus tard trente (30) jours après la résiliation du Contrat pour l'un ou l'autre des motifs visés à l'article 5.2 du Contrat, le Bénéficiaire rembourse intégralement la Participation par virement bancaire à AGICOA EUROPE.

6. Données personnelles

Les données personnelles traitées dans le cadre de ce Contrat le sont conformément au Règlement de Participation et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

7. Autres dispositions

7.1 Ce Contrat pourra être modifié par un écrit signé des deux Parties.

7.2 Toute notification donnée en vertu du Contrat sera signifiée par courrier recommandé au siège social de l'autre Partie.

7.3 Le Bénéficiaire n'est pas autorisé à céder les droits dérivés du Contrat à un tiers ni à subroger un tiers à sa place, totalement ou partiellement.

7.4. Le Contrat, en ce compris ses annexes, forme l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties quant à son objet.

7.5. Le Contrat est soumis au droit luxembourgeois.

7.6 Tout litige action, différend ou contestation découlant, se rapportant ou ayant un lien quelconque avec le Contrat, y compris tout différend quant à son existence, sa validité, son interprétation, son exécution, sa violation ou sa résiliation ou aux conséquences de sa nullité est soumis aux juridictions compétentes de Luxembourg.

Pour AGICOA EUROPE

Date : [insérer la date de signature]

Date : [insérer la date de signature]

Tom De Lange
Managing Director

Frédéric Vanbossele
Head of Legal and Licensing

Pour [insérer le nom de société de production bénéficiaire]

Date : [insérer la date de signature]

[insérer nom et qualité du représentant du Bénéficiaire]

Annexe 1 - Dossier de candidature
Annexe 2 - Règlement de participation